



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET DE LA  
VITESSE DES VEHICULES RUE THOMAS EDISON  
ET RUE DU GARD A LENS, A L'OCCASION DE LA  
MANIFESTATION « RUN AND BIKE » ORGANISEE A  
LENS LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation «RUN  
AND BIKE » organisée, le samedi 6 septembre 2025, il  
est indispensable pour des raisons de sécurité et pour  
permettre le bon déroulement de cette manifestation, de  
réglementer le stationnement, la vitesse et la circulation  
des véhicules, dans les rues du Gard et Thomas Edison  
à Lens.

Vie de la Cité-Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

**Arrêté n° 2025 - 1193**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250630-2025-1193-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

**ARRETE**

**Le samedi 6 septembre 2025** de 14 heures à 18 heures et selon l'avancement de la manifestation,  
les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits de part et d'autre de la  
chaussée, rue Thomas Edison à Lens (*partie comprise entre la rue Saint-Louis et le portique d'entrée  
du parc de la Glissoire*).

**ARTICLE 2** : Pour faciliter le passage de la course, la rue du Gard sera limitée à 30km/h et la  
circulation momentanément interrompue pour faciliter la sécurité et le passage des coureurs.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services  
Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur  
la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris dans le présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route. A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 JUIN 2025**



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE